

**Expéditeur**

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale des finances, des infrastructures et du budget

**Date**

2019-10-22

**Destinataires (\*)**

Les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux ainsi que les directrices générales et les directeurs généraux des établissements publics et privés conventionnés du réseau de la santé et des services sociaux

**Sujet**

Calendrier des périodes financières et calendriers des versements périodiques

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 15 FÉVRIER 2017 (2017-012)  
MÊME CODIFICATION**

**OBJET**

La présente circulaire vise à informer les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de la mise à jour des calendriers ci-haut mentionnés pour les périodes financières 2019-2020 à 2023-2024. Ils vous sont présentés aux annexes ci-jointes.

- |          |   |
|----------|---|
| Annexe 1 | Calendrier des périodes financières pour tous les établissements publics et privés conventionnés du réseau de la santé et des services sociaux  |
| Annexe 2 | Calendrier des versements périodiques des centres intégrés (catégorie budgétaire 56)  |
| Annexe 3 | Calendrier des versements périodiques des établissements publics de courte durée non fusionnés (catégories budgétaires 25 et 27) et des établissements privés de courte durée (catégorie budgétaire 26) |

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : [publications.msss.gouv.qc.ca/msss](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss)  
« Normes et Pratiques de gestion (circulaires) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction de la gestion financière-réseau	418 266-5940	2019-007			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Annexes 1 à 4	03	01	51	01	

**OBJET**  
**(suite)**

Annexe 4 Calendrier des versements périodiques des établissements privés (catégories budgétaires 18, 38 et 63) et du centre local de services communautaires Naskapi (catégorie budgétaire 55)

**DÉFINITIONS** **Catégories budgétaires des établissements**

- 18 Centres d'hébergement et de soins de longue durée privés conventionnés / CHSLD autres privés
- 25 Centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés / Centres hospitaliers de soins psychiatriques non fusionnés à un centre intégré
- 26 Centres hospitaliers de courte durée (CHCD) privés
- 27 CHCD non visés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre-072) desservant une population nordique et autochtone
- 38 Centres de réadaptation privés conventionnés
- 56 Centres intégrés de santé et de services sociaux / Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux
- 63 Centres de réadaptation privés pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation

**MODALITÉS** **Calendrier des périodes financières**

Un exercice compte treize périodes financières. Une période se termine un samedi, sauf la période 13 qui se termine le 31 mars, soit le dernier jour de l'exercice financier en conformité au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 243 de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C., chapitre E-1).

**Calendrier des versements périodiques**

Les établissements visés à l'annexe 2 reçoivent quatre versements périodiques par période financière. Les établissements visés aux annexes 3 et 4 reçoivent deux versements périodiques par période financière.

Pour les dates identifiées par un (\*), les établissements reçoivent un double versement. Lorsque la date prévue d'un versement est un jour férié, le versement sera effectué la date du jour ouvrable précédent.

**SUIVI**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction de la gestion financière-réseau au 418 266-5940.

Le sous-ministre adjoint,

*Original signé par*

Pierre-Albert COUBAT

N° dossier

Page

2019-007

2